

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY, GRAND CHAMBERY ET LE CCAS DE CHAMBERY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Chambéry, représentée par son Maire, Monsieur Michel DANTIN, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du (date),

Et,

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, dont le siège social se situe 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son vice-président, Monsieur Marc CHAUVIN, chargé des Ressources humaines et des moyens des services, habilité à la signature de la présente convention,

Et,

Le CCAS de Chambéry, sise 145 rue Paul Bert – 73000 CHAMBERY, représenté par son Président en exercice Monsieur Michel DANTIN, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du (date)

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Ville de Chambéry, Grand Chambéry et le CCAS de Chambéry ont adhéré à titre individuel, par convention, au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Savoie.

Le coût de ce service est facturé pour chacune des collectivités par le CDG.

Pour son bon fonctionnement, la Ville, qui dispose des locaux adaptés nécessaires et d'agents expérimentés pour l'exercice de ces missions, a accepté de prendre en charge la gestion du secrétariat du service de médecine préventive pour les trois collectivités.

Le coût global de la prestation de service correspondante doit être facturé à Grand Chambéry et au CCAS de Chambéry.

Article 2 – Modalités de fonctionnement

La Ville de Chambéry gère le secrétariat médical. Toutefois, chacune des collectivités sollicite directement le service de médecine professionnelle dans le cadre de ses missions.

Article 3 – Modalités de financement et de remboursement

Rentrent dans le coût global de la prestation de service facturée par la Ville de Chambéry à Grand Chambéry et au CCAS de Chambéry, les charges suivantes :

- valorisation de la mise à disposition des locaux pour les visites médicales des agents, situés au Forum - Le Cristal et des équipements (mobilier,....) ;
- coût salarial chargé de deux secrétaires pour la prise de rendez-vous et le suivi administratif et comptable du service ;
- fournitures et matériels courants, fluides,... ;
- diverses activités liées aux obligations de la médecine professionnelle.

Une quote-part est calculée pour chacune des collectivités au prorata du nombre d'agents présents dans ses effectifs. Ce coût global ainsi que le calcul de la quote-part sont revus chaque année en fonction des dépenses du service ou du nombre d'agents de chaque collectivité.

La Ville de Chambéry transmettra à Grand Chambéry et au CCAS de Chambéry, au 31 décembre de l'année, un décompte de la somme due, en vue de son règlement.

Article 4 - Durée et révision

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la durée du conventionnement avec le CDG de la Savoie pour l'adhésion au service de médecine préventive.

Elle pourra faire l'objet d'avenants, notamment pour la révision des modalités de financement ou remboursement

Elle peut être dénoncée par l'une des parties en respectant un délai de deux mois avant le terme de la convention.

Article 5 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toutes actions par voies contentieuses, un accord amiable.

Fait à Chambéry, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Chambéry,
Le Maire,

Pour Grand Chambéry
Le Président,
Pour le Président,
Le Vice-président
en charge des Ressources Humaines
et des moyens des services

Michel DANTIN

Marc CHAUVIN

Pour Le C.C.A.S. de Chambéry
Le Président,

Michel DANTIN